

Commune de SOCHAUX

25 600 (DOUBS)

Plan Communal de Sauvegarde 2019



ARRETE DU MAIRE N° 2019.00004

N° 2019.00004

Vu la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 5,

Vu l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de l'Environnement (articles L125-2 et R125-9 à R125-14) sur le droit à l'information des administrés,

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que les inondations,

Considérant qu'il est important à prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Objet : Plan Communal de Sauvegarde - Edition 2019

ARRETONS

Article 1^{er} : Le nouveau Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de SOCHAUX est établi à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan de secours annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montbéliard ;
- à Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile du Doubs ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs ;
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Missions Interministérielles des Territoires.

Fait à Sochaux, le 17 Janvier 2019



Le Maire,
Conseiller Délégué à l'Animation du
Patrimoine de P.M.A.

Albert MATOCQ-GRABOT
Albert MATOCQ-GRABOT

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CADRE JURIDIQUE

TEXTES REGLEMENTAIRES

- Loi « Sécurité Civile » du 22 juillet 1987 - art.5 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente sous réserve des dispositions prévues dans les alinéas suivants. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... ».

- Code Général des Collectivités Territoriales - art. L 2212-1 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

DOCUMENTS EXISTANTS SUR LE PLAN LOCAL

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen

Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Dossier Départemental des risques majeurs

Plan départemental ORSEC

Tous plans de secours et plans d'alerte concernant la commune :

- **Plan canicule communal**

- **Plan communal de lutte contre la pandémie grippale**



Partie 1 :

Présentation de la commune et analyse du risque



1 / SITUATION GENERALE DE LA COMMUNE



La Ville de Sochaux fait partie du département du Doubs en région Franche-Comté. Sochaux appartient à l'arrondissement de Montbéliard et son canton est Sochaux-Grand-Charmont.

La population de Sochaux est de 4 334 habitants en 2012 et la superficie de 2,21 km².

Sochaux se situe à une altitude de 320 mètres. Les coordonnées géographiques de Sochaux sont 47.5164 degrés Nord pour la latitude et 6,83056 degré Est pour la longitude.

2 / PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE DOUBS / ALLAN – ARRETE PREFECTORAL DU 27 MAI 2005 :

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation comprend quatre types de zones réglementaires : rouge, bleu foncé, bleu clair et jaune.

Le zonage rouge / bleu foncé / bleu clair / jaune est celui qui figure dans les cartes appelées « cartographie réglementaire », présentée dans la carte de la page suivante.

Les surfaces toujours en eau (lits mineurs, canaux, étangs...) sont tramées avec une couleur particulière afin d'obtenir une cartographie plus lisible. Toutefois, elles sont soumises à la réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation correspondant à la zone rouge.

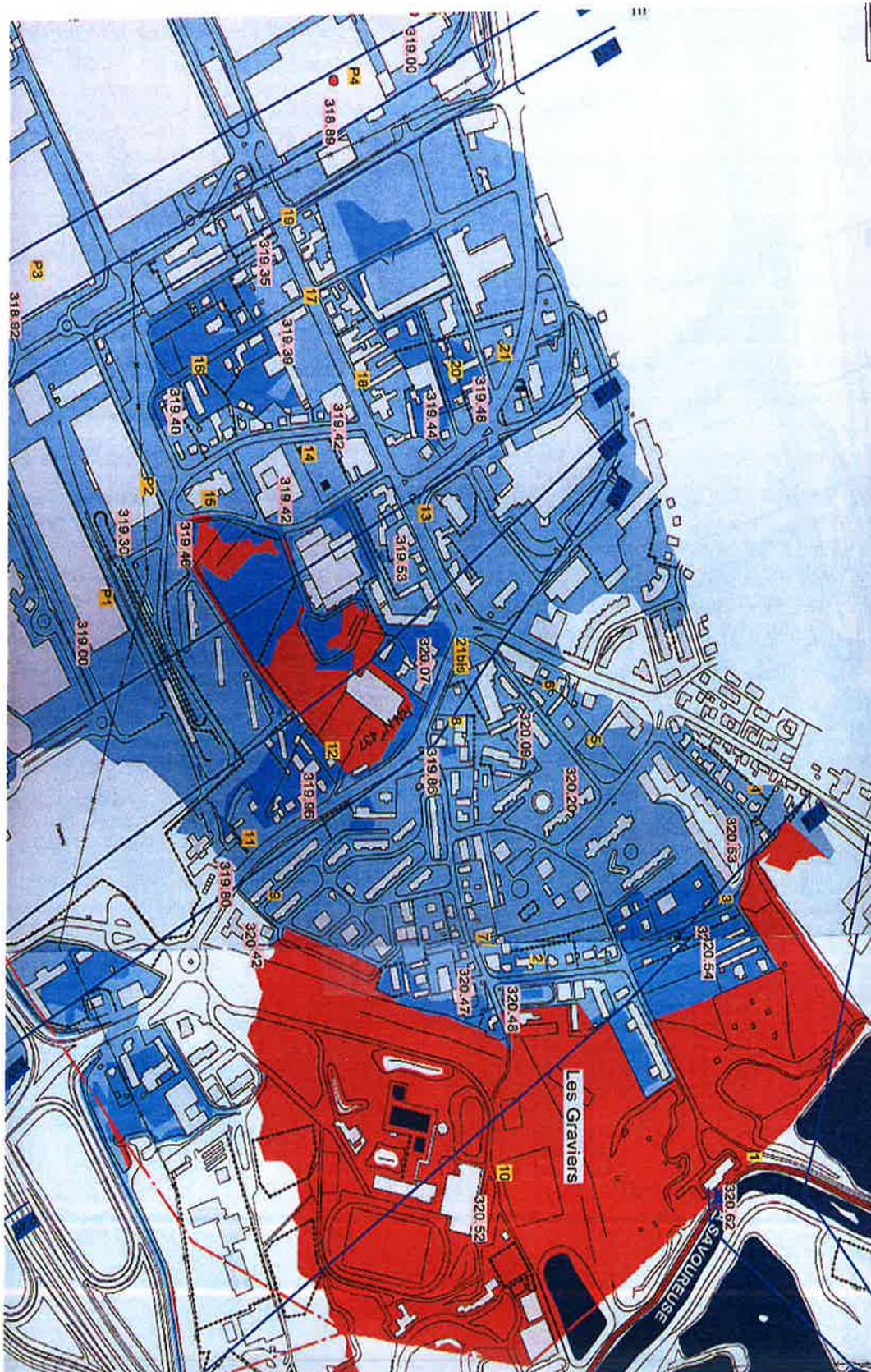
La cartographie réglementaire permet de visualiser les zones les plus à risques et de mettre en place une réglementation restrictive par rapport à la possibilité de construire, le rouge étant le plus à risque avec la réglementation la plus dure.

La cartographie Plan de Prévention des Risques d'Inondation permet ici de matérialiser le risque, sachant qu'elle ne prend pas en compte tous les aménagements réalisés depuis l'amont des rivières pour faciliter l'évacuation des eaux et la protection des milieux urbanisés.

Ainsi, malgré un Plan de Prévention des Risques d'Inondation très contraignant sur la commune, aucune inondation n'a été relevée depuis 1990. La carte des risque est donc théorique et fondée sur des bases aujourd'hui fausses puisque ne tenant pas comptes des investissements importants réalisés par les collectivités pour protéger les biens et les populations.

La Ville de Sochaux a été inondée le 16 Février 1990 (crue centennale) pendant vingt quatre heure (partie basse). La Ville n'a pas connu de problème similaire depuis cette date.

3 / CARTOGRAPHIE :





Partie 2 : Dispositif communal de crise



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné.**

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;**
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte (voir Fiche : I. 01).

L'évolution du niveau des crues des cours d'eau est consultable en temps réel sur le site :

<http://www.rdbmrc.com/hydroreel2/>

Aller dans :
Accès par liste
Franche-Comté
Doubs
Allan, station de Fesches-le-Chatel
Et Savoureuse, station de Vieux-Charmont

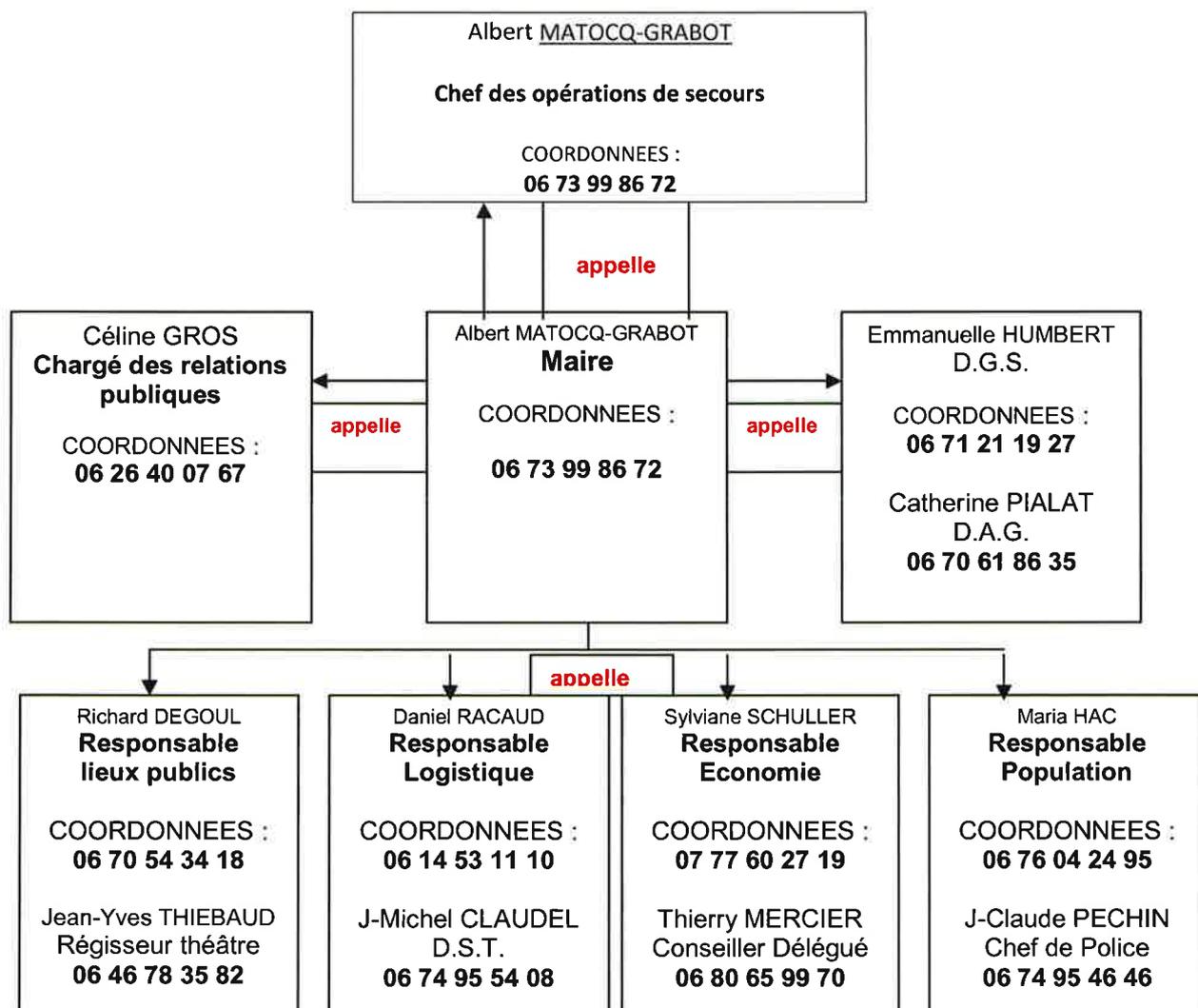
Numéro unique d'astreinte crue PMA : **03.81.31.88.75**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SCHEMA D'ALERTE DE RESPONSABLES DE LA COMMUNE

Personnes chargées de la réception de l'alerte par la préfecture :

- Nom : **M. Albert MATOCQ-GRABOT** Tél : **06 73 99 86 72**
- Nom : **M Daniel RACAUD** Tél : **06 14 53 11 10**
- Nom : **M Richard DEGOUL** Tél : **06 70 54 34 18**



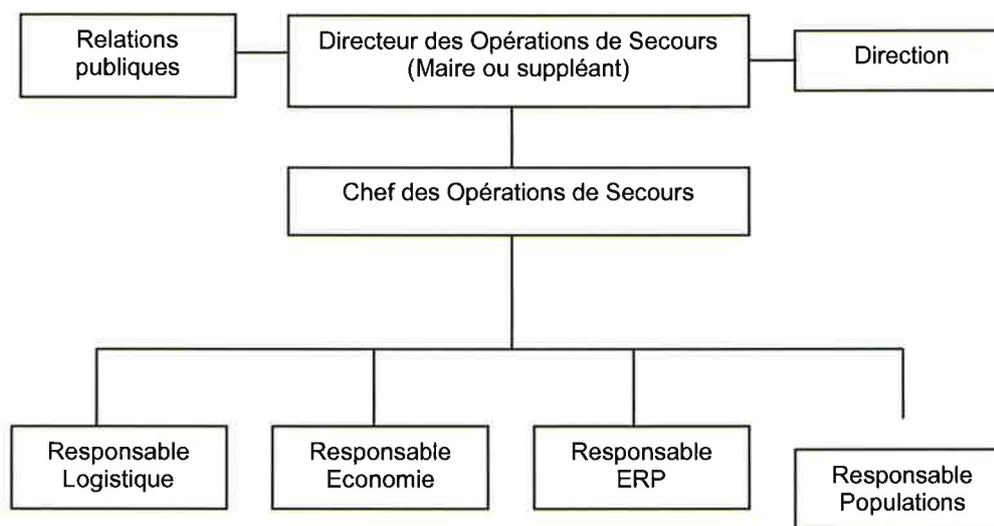
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE POSTE COMMANDEMENT (PC) ET CELLULE DE CRISE MUNICIPALE (CCM)

Poste de commandement :

Adresse : CITE ADMINISTRATIVE MAURICE THIEVENT

Endroit précis : BUREAU DE MONSIEUR LE MAIRE, 1^{ER} ETAGE

Composition de la CCM :



L'annuaire joint en annexe répertorie l'ensemble des numéros de téléphone UTILES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE ACTIONS

MONSIEUR LE MAIRE

❖ Identité : **Albert MATOCQ-GRABOT**

Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du Préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la Préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- 1 - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise,
- 2 - Mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement et l'indiquer aux policiers,
- 3 - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale,
- 4 - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres,
- 5 - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio psychologique des victimes ou sinistrés,
- 6 - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement,
- 7 - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (cf. modèle : fiche n°7),
- 8 - Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE ACTIONS

CHEF DES OPERATIONS DE SECOURS

Le Chef des Opérations de Secours, sous la direction du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

DIRECTION

FICHE REFLEXE

- ❖ Identité du titulaire : **Mme Emmanuelle HUMBERT**
- ❖ Identité du suppléant : **Mme Catherine PIALAT**

↪ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule communale de crise
- Organise l'installation de la cellule communale de crise avec le Maire
- Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle, notamment en cas de contentieux).

↪ **Pendant la crise**

- Assure l'accueil téléphonique de la cellule communale de crise
- Assure la logistique de la cellule communale de crise (approvisionnement en matériel, papier,...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant de la cellule communale de crise (envoi et transmission des télécopies,...)
- Appuie les différents responsables de la cellule communale de crise en cas de besoin
- Tient à jour le calendrier des événements de la cellule communale de crise

↪ **Fin de la crise**

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES

FICHE REFLEXE

- ❖ Identité du titulaire : **Mme Céline GROS**
- ❖ Identité du suppléant :

↳ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule communale de crise

↳ **Pendant la crise**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire,
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités,
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire,
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent,

↳ **Fin de la crise**

- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) - FICHE REFLEXE

- ❖ Identité du titulaire : **M. Richard DEGOUL**
- ❖ Identité du suppléant : **M. Jean-Yves THIEBAUD**

↪ Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule communale de crise

↪ Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le Maire,
- Transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées,
- Informe les établissements suivants :

LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNELS	LIEUX PUBLICS DE LOISIRS	LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS
MAIRIE THEATRE POSTE MSAP FOYER DU CREPON SALLE 25 RUE DES CHENES MAISON POUR ELLES	HALLE DES SPORTS GYMNASE DE L'EGLANTINE MJC LA CITEDO	PRIMAIRE DU CENTRE PRIMAIRE DES CHENES MATERNELLE DU CENTRE MATERNELLE DES CHENES MULTI ACCUEIL CENTRE AERE PETIT BOIS COLLEGE JOUFFROY D'ABBANS

Liste des établissements privés recevant du public (autres que communaux), en annexes.

ET REMPLIT, POUR CHACUN LA FICHE CORRESPONDANTE (VOIR CI-APRES)

- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire,
- Assure l'information des responsables d'établissement,
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

↪ Fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire



Fiches actions des responsables



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

RESPONSABLE LOGISTIQUE

FICHE REFLEXE

- ❖ Identité du titulaire : **M. Daniel RACAUD**
- ❖ Identité du suppléant : **M. Jean-Michel CLAUDEL**

↳ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

↳ **Pendant la crise :**

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre – voir cartes et fiches ci-jointes
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune – voir fiche ci-jointe
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions

A L'AIDE DES FICHES CI-JOINTES ET DE L'ANNUAIRE

↳ **Fin de la crise :**

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise,
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise,
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
RESPONSABLE POPULATION
FICHE ECONOMIE
FICHE "ACCUEIL DES POPULATIONS AU CENTRE DE RASSEMBLEMENT**

- ❖ Identité du titulaire : **Mme Sylviane SCHULLER**
- ❖ Identité du suppléant : **M. Thierry MERCIER**

↳ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule communale de crise

↳ **Pendant la crise :**

- Informe : commerçants - artisans - entreprises situés sur le territoire de la commune

VOIR LISTE DANS L'ANNUAIRE DE CRISE

- Recense :
 - . les personnels présents sur le site,
 - . les personnels en mission à l'extérieur du site,
 - . le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents

A L'AIDE DES FICHES CI-JOINTES

↳ **Fin de la crise :**

- Informe les commerçants - artisans - entreprises de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RESPONSABLE POPULATION FICHE REFLEXE

- ❖ Identité des titulaires : **Mme Maria HAC**
- ❖ Identité du suppléant : **M. Jean-Claude PECHIN**

↳ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule communale de crise

↳ **Pendant la crise :**

- S'assurer de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable),
- Assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...),
- Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées,
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police,
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio psychologique...)

A L'AIDE DES FICHES JOINTES DANS L'ANNUAIRE

↳ **Fin de la crise :**

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ORGANISATION DE L'ALERTE

L'ALERTE DE LA POPULATION

LES MOYENS D'ALERTE POSSIBLES : plusieurs dispositifs techniques sont à la disposition de la Ville, à savoir :

- une sirène reliée au réseau national d'alerte déclenchement Préfet et / ou Maire
- un ensemble mobile d'alerte : système similaire ou mégaphone mais installé à bord d'un véhicule du service technique

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CIRCUIT DE L'ALERTE

Pas de circuit d'alerte défini en raison de la méconnaissance de l'arrivée des eaux. Le scénario de 90 ne peut pas se reproduire à l'identique compte tenu des digues de protections existantes désormais.

Néanmoins on peut cibler les zones rouges du Plan de Prévention des Risques d'Inondation comme étant les plus "à risque" et donc concentrer la diffusion de l'information sur ces secteurs : quartiers des Evoironnes, Gravieres et Centre Ville.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ALERTE A LA POPULATION

RISQUE D'INONDATION

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Une inondation approche.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement situé au FOYER DU CREPON, rue de GRAND-CHARMONT et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE STRATEGIE OPERATIONNELLE COMMUNALE RISQUES INONDATIONS

1) Mesures à mettre en œuvre pour une crue décennale

Néant

2) Mesures à mettre en œuvre pour une crue trentennale

Néant

3) Mesures à mettre en œuvre pour une crue centennale

- Alerte de la population
- Si besoin : procédure d'évacuation
hébergement des sinistrés
mobilisation de moyens extérieurs (association de secouristes, entreprises diverses,
moyens des communes voisines)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ORGANISATION DE L'EVACUATION ET DE L'ACCUEIL DE LA POPULATION

Procédure d'évacuation :

- **PLANIFICATION DE L'EVACUATION**

Définition d'un point de rassemblement : FOYER DU CREPON, 3 rue de GRAND-CHARMONT (seul ERP communal situé en zone non inondable).

- **TRANSPORT DES PERSONNES**

Ces personnes se rendent par leurs propres moyens au point de rassemblement. En cas de besoin, concours externe (véhicules communaux, pompiers...)

Hébergement des sinistrés :

Suite au rassemblement, la population évacuée est dirigée vers le lieu d'hébergement : FOYER DU CREPON, 3 rue de Grand-Charmont.



Partie 3 : Moyens recensés sur la commune



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LISTE DES LIEUX D'HEBERGEMENT

NOM	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES (superficie, possibilité de restauration...)
FOYER DU CREPON	3 rue de Grand Charmont	superficie de 300 m ² possibilité de restauration

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
LISTE DES MOYENS DE TRANSPORT COLLECTIF**

**EN CAS D'INONDATION, LA CIRCULATION DE
VEHICULES LEGERS EST IMPOSSIBLE ET DANGEREUSE**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ALIMENTATION (EAU, NOURRITURE.....)

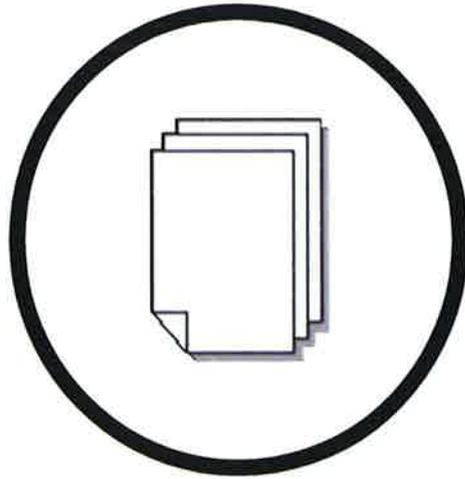
Nature	LOCALISATION	MODALITES DE MOBILISATION (entreprises, particuliers...°)
INTERMARCHE	7 rue de Pontarlier	magasin de distribution
EPICERIE DES BALKANS	2 rue de Belfort	épicerie
GRAND FRAIS	40 rue de Pontarlier	primeur

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
LISTE DES PERSONNES RESSOURCES
SAPEURS POMPIERS BENEVOLES

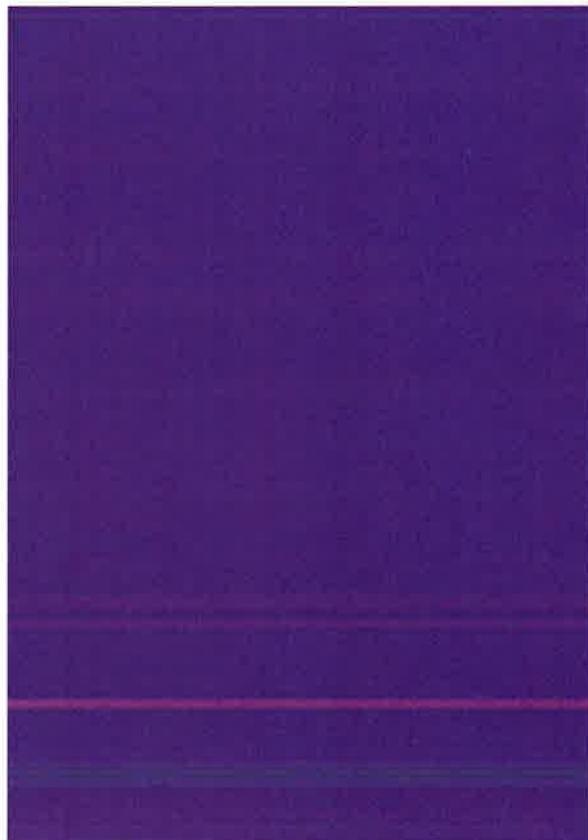
Nom, prénom	adresse	Numéros de téléphone	Compétences particulières
CASERNE DES POMPIERS A BETHONCOURT APPELER LE 18			

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
LISTE DES PERSONNES RESSOURCES
SAPEURS POMPIERS BENEVOLES

Nom	Adresse	Numéros de téléphone
PREFECTURE DU DOUBS	Services Interministériels des Affaires Civiles, Economiques, de Défense et de Protection 8 bis rue Charles Nodier 25000 BESANCON	03 81 25 10 00
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU DOUBS	10 Chemin de la Clairière 25000 BESANCON	03 81 85 37 38
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU DOUBS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE	19 rue Rivotte 25000 BESANCON	03 81 81 21 63
CROIX ROUGE	2 rue Oehmichen Centre Coteau Jouvent 25200 MONTBELIARD	03 81 91 15 28
SAUVETEURS EN MER	37 rue Cuvier 25200 MONTBELIARD	03 81 32 15 75
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DU DOUBS ADPC 25	Section Montbéliard 101 Faubourg de Besançon 25200 MONTBELIARD	06 07 33 40 24
ASSOCIATION DE SECOURISME ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ASS 25	101 c faubourg de Besançon 25200 MONTBELIARD	06 50 51 92 16



Partie 4 : Annexes





En cas d'inondations

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone**, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements, et d'activités.

Comment se manifeste-t-elle ?

- » Par **débordement direct d'un cours d'eau**
- » Par **remontée des nappes souterraines** (par infiltration)
- » **Ruisellement en secteur urbain** (défaillance des réseaux de collectes des eaux pluviales, etc...)

Que faire ?

S'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance
(consulter www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/ et écouter la radio)



Avant

- » Connaître les dispositifs de surveillance d'alerte existants (Météo France, le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/)
- » Effectuer les gestes essentiels :
 - Mettre au sec les meubles, objets, matières premières et produits
 - Couper l'électricité et le gaz
 - Obturer les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents)
 - Amarrer les cuves
 - Garer les véhicules
 - Faire une réserve d'eau potable et d'aliments

Pendant

- » Prévoir les moyens d'évacuation
- » S'informer régulièrement de la montée des eaux et du niveau de vigilance (consulter <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/> et écouter la radio)
- » Prévoir les moyens d'évacuation
- » Dès le déclenchement de l'alerte :
 - Couper le courant électrique et l'arrivée de gaz
 - Se regrouper dans les points hauts repérés auparavant (étages des maisons, collines, points de rassemblement)
 - Evacuer si seulement vous en avez eu l'ordre par les autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés
 - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

Après

- » Aérer la maison
- » Désinfecter à l'eau de javel
- » Chauffer dès que possible
- » Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

Aléas inondations

Localisation de l'aléa





En cas de séisme

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un **séisme ou tremblement de terre** correspond à une fracturation de la roche en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

Différents types d'ondes sismiques rayonnent à partir du foyer, point d'où commence le séisme. Elles se traduisent par des vibrations au sol. Le point en surface, situé directement au-dessus du foyer, s'appelle l'**épicerne** du séisme.

Un séisme se caractérise par :

- » La **localisation de l'épicentre**
- » La **profondeur du foyer**

- » Sa **magnitude**

Quels sont les enjeux ?

On dénombre **3 sortes d'enjeux** :

- » **Humains**, car le séisme est le **risque majeur potentiellement le plus meurtrier en France**.
- » **Economiques**, du fait des détériorations et des dommages aux habitations, aux usines, aux bâtiments commerciaux, bâtiments publics et infrastructures.
- » **Environnementaux**, suite aux mouvements des sols qui peuvent par ailleurs provoquer des pollutions industrielles par l'endommagement des usines

Que faire ?

Avant

- » Prévoir les équipements minimum de survie (radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement).
- » s'informer en mairie des risques encourus & des consignes de sauvegarde et du signal d'alerte national.
- » Organiser le plan de regroupement familial
- » simulations :
 - y participer ou les suivre ;
 - en tirer les conséquences et enseignements.
- » Repérer les points de coupure de gaz, eau et électricité
- » Fixer les appareils et les meubles lourds
- » Préparer un plan de groupement familial



En cas de mouvements de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Pendant

- » Rester où l'on est :
 - **A l'intérieur** : ne pas sortir, se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides (bureau, lit massif). S'éloigner des fenêtres
 - **A l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées, ...), s'éloigner des bâtiments
 - **En voiture** : s'arrêter loin des bâtiments et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après

- » Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir plusieurs secousses
- » Sortir rapidement du bâtiment
- » Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- » Se protéger la tête avec les bras
- » Vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- » Ne pas allumer de flamme
- » S'éloigner des zones côtières/abords de lacs, en raison d'éventuels « raz-de-marée »

Comment se manifeste-t-il ?

Un **mouvement de terrain** est un **déplacement**, plus ou moins brutal, **du sol ou du sous-sol**. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, des changements de température, l'existence de discontinuités dans les couches (failles), ainsi que par l'activité humaine (terrassement, déboisement, etc...).

2 types de mouvements :

- » **Mouvements lents** entraînent une déformation progressive, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, le retrait-gonflements (la solifluxion, le fluage et le fauchage).
- » **Mouvements rapides** se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierre et de blocs, des éboulements et les coulées boueuses.

Que faire ?

Du fait de sa géologie, le département du Doubs est largement exposé aux risques de mouvements de terrain, de 3 catégories :

1) Les glissements de terrain

Ils se produisent dans **les coteaux constitués par des marnes** recouvertes d'argiles et d'éboulis, qui se trouvent **déstabilisés à la suite de fortes pluies**. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.

2) Les chutes de pierres et de blocs, les éboulements

Ils sont **dus aux phénomènes de dissolution par les eaux de pluie** au développement du système racinaire des végétaux et de l'action des cycles de gel-dégel. La taille des blocs dépend du degré de fracturation du massif et de la possibilité ou non de se disloquer pendant la chute. L'étendue de la zone susceptible de recevoir des blocs provenant d'une falaise dépend de la grosseur des blocs, de la hauteur de la chute, de la pente du versant et de la nature du couvert végétal.

3) Les effondrements

Ils résultent de **la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine**, rupture qui **se propage jusqu'en surface** de manière **plus ou moins brutale**, et qui détermine l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique. Les dimensions de cette excavation dépendent des conditions géologiques, de la taille et de la profondeur de la cavité ainsi que du mode de rupture. Ce phénomène peut être **ponctuel ou généralisé** et dans ce cas concerner des superficies de plusieurs hectares. S'il est ponctuel, il se traduit par la création de dolines plus ou moins importantes, dont le diamètre est généralement inférieur à cinquante mètres.

Avant

- » En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement
- » Signaler à la mairie :
 - L'apparition de fissures dans le sol
 - Les modifications apparaissant dans les constructions : murs de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal d'eau, craquements dans une habitation, fissures importantes de façades, cloisons et plafonds, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus
 - L'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain)
 - L'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi

Pendant

- » S'éloigner au plus vite de la zone dangereuse
- » Ne pas revenir sur ses pas
- » Ne pas prendre l'ascenseur
- » S'informer en écoutant la radio
- » Ne pas aller chercher les enfants à l'école

En extérieur, en cas d'urgence, s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).

Après

- » Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- » Evaluer les dégâts et informer les autorités (18 ou 112 d'un portable)
- » Empêcher l'accès du public
- » Se mettre à disposition des secours
- » Apporter une première aide aux voisins : penser aux personnes âgées ou à mobilité réduite



En cas de pollution de l'eau

Comment se manifeste-t-il ?

La pollution de l'eau peut résulter d'un rejet urbain, agricole ou industriel, de manière accidentelle ou intentionnelle. Deux cas sont à séparer : la pollution de l'eau potable et la pollution des eaux intérieures (ceux de surfaces : rivière, étang, eaux souterraines : nappes).



En cas d'aléas climatiques

Les différentes formes d'aléas climatiques

On recense : les **fortes précipitations**, les **pluies verglaçantes**, les **orages violents** accompagnés de **grêle ou non**, les **vents forts** et **tempêtes**, les **chutes de neige** abondantes.

Ils se traduisent par des **voies de communication obstruées** voire impraticables, des **accidents** en série, des **toitures endommagées**, des **habitations isolées** par la neige, des **interruptions sensibles de distribution d'énergie des réseaux de communication**.

Les niveaux de vigilance

Météo France diffuse, 2 fois dans la journée (6h et 16h), une carte de vigilance concernant le territoire français définissant le danger météorologique et/ou hydrologique pour les 24 heures à suivre.

Météo France a mis aux point, 4 niveaux de vigilance :

- » **VERT** : pas de vigilance particulière
- » **JAUNE** : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou exposés aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnels et dangereux (orages d'été, montées des eaux, ...) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- » **ORANGE** : soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- » **ROUGE** : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émis par les pouvoirs publics.

En cas de situation **ORANGE** ou **ROUGE** :

Les phénomènes dangereux qui ont été retenus sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une vigilance orange ou rouge.

Il faut savoir que la carte de vigilance est accompagnée de 2 documents :

1. d'un texte de commentaires de Météo-France, rédigé en collaboration avec la Direction de l'Eau le cas échéant ; ce commentaire est un texte concis sur le phénomène dangereux.
2. d'un texte dictant les consignes à suivre, ce document a été préétabli par les pouvoirs publics.



Un bulletin régional de suivi est émis puis réactualisé en fonction de l'évolution de la situation.

Attention : les aléas climatiques peuvent concerner toute la population de la ville, il est essentiel de se référer aux alertes et cartes de Météo France.

▪ Vents violents

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint **80 km/h** en vent moyen et **100 km/h** en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est. L'appellation **tempête** est réservée aux vents atteignant **89 km/h** (force 10 Beaufort).

La mesure du vent est toujours une moyenne sur une période précise. En météorologie, on utilise :

- » Le vent moyen sur 10 minutes mesuré à 10 mètres de hauteur,
- » La rafale mesurée sur environ 0,5 seconde.

RAPPELS CONSIGNES

» **En situation de vigilance orange**

- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route
- Ne pas se promener en forêt
- En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- Ne pas intervenir sur les toitures et les fils électriques
- Ranger les objets susceptibles de s'envoler

» **En situation de vigilance rouge**

- Rester à l'intérieur, à l'écoute de la radio, prendre contact avec les voisins et organisez-vous
- En cas d'obligation de déplacement : limiter les déplacements sauf si indispensable en évitant les secteurs forestiers et signalez votre départ à vos proches
- Ranger les objets susceptibles de s'envoler, ne pas intervenir sur les toitures et les fils électriques tombés au sol
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable

RAPPELS CONSIGNES

» **En situation de vigilance orange**

- Se renseigner avant tous déplacements, et respecter les déviations mises en place
- Soyez prudent face au risque inondations et prenez des précautions adaptées
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Ne pas s'engager, à pied ou en voiture, sur des voies immergées
- Dans les zones inondables, mettre à l'abri les biens et les personnes et surveiller la montée des eaux

» **En situation de vigilance rouge**

- Informez-vous par la radio et conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics
- Ne pas se déplacer, respecter la signalisation mise en place
- Ne pas s'engager, à pied ou en voiture, sur des voies immergées
- Signaler les départs et les destinations auprès des proches
- Pour protéger l'intégrité des biens et des personnes :
 - Dans les zones inondables, prendre les précautions nécessaires à la sauvegarde des biens contre la montée des eaux
 - Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable
 - Suivre les conseils des sauveteurs qui proposent une évacuation

▪ Orages

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par une série d'éclairs et de coups de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Le cumulonimbus est un nuage d'un diamètre de 5 à 10 km, très développé verticalement, pouvant s'élever jusqu'à 16 km d'altitude. Se nourrissant d'air chaud et humide, son énergie est considérable ; chaque seconde, un gros cumulonimbus peut aspirer 700 000 tonnes d'air et absorber ainsi 8 800 tonnes de vapeur d'eau. Le même nuage peut renvoyer à la surface terrestre 4 000 tonnes d'eau sous forme d'eau liquide, de neige ou de grêle.

L'orage génère éclairs, foudre et tonnerre ; la France reçoit en moyenne un million d'impacts de foudre par an.

RAPPELS CONSIGNES

» **En situation de vigilance orange**

- Soyez prudent en particulier dans vos déplacements et activités de loisirs
- Prendre les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Ne pas utiliser d'appareils électriques (téléphones, etc...)
- Signaler les départs de feux éventuels

RAPPELS CONSIGNES

» **En situation de vigilance rouge**

- Ne pas se déplacer, être vigilant et prudent aux conditions de circulation
- Pour protéger l'intégrité des biens et des personnes
 - Ne pas utiliser d'appareils électriques (téléphones, etc...)
 - Ranger les objets sensibles aux effets du vent
 - Prévenir les autorités d'un départ de feux
 - Ne pas s'abriter sous des zones boisées
 - Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule

▪ Neiges et verglas

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Sur les massifs montagneux, il peut neiger dès fin août-début septembre au-dessus de 2000 m. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses. Elles se compactent et adhèrent à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF.

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou d'une bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive.

RAPPELS CONSIGNES

» **En situation de vigilance orange**

- Etre prudent et vigilant en cas de déplacements
- Se renseigner sur les conditions de circulation
- Prévoir les itinéraires et les déplacements
- Faciliter l'accès des engins de dégagement des routes et autoroutes
- Se protéger des chutes en dégageant la neige des trottoirs

RAPPELS CONSIGNES

» **En situation de vigilance rouge**

- Eviter tous déplacements, et écouter la radio
- En cas d'obligation de déplacements :
 - Prévenir les proches du départ et de la destination
 - Respecter scrupuleusement les déviations
 - Prévoir un équipement minimum en cas d'attente sur la route
- Pour protéger l'intégrité des biens et des personnes :
 - Se protéger des chutes en dégageant la neige des trottoirs
 - Ne pas toucher des fils électriques au sol
 - Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable

▪ Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Depuis novembre 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de grand froid mais Météo-France participe, depuis 2002, au Plan Grand Froid destiné à secourir les personnes sans-abri.

RAPPELS CONSIGNES

» **En situation de vigilance orange**

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités
- Pas de boissons alcoolisées

RAPPELS CONSIGNES

» **En situation de vigilance rouge**

- Evitez toute sortie au froid
- Si vous êtes obligé de sortie, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités
- Pas de boissons alcoolisées

▪ Canicule

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur 2 paramètres : la **chaleur** et la **durée**.

La santé est danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- » Une chaleur importante
- » La nuit, la température ne diminue pas, voire très peu
- » Que le phénomène dure plusieurs jours

RAPPELS CONSIGNES

» Personnes âgées :

- Se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent venir en aide en cas de besoin
- S'organiser avec les membres de la famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours
- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation
- Boire environ 1.5 L par jour
- Ne pas consommer d'alcool, ni de boisson à forte teneur en caféine ou en sucre
- Manger normalement même en l'absence de sensation de faim
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur en fermant les volets le jour
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisée
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h)
- Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas de problèmes

» Enfants et adultes :

- Boire beaucoup d'eau
- Ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Ne pas rester en plein soleil
- Ne pas consommer d'alcool
- Maintenir son habitation à l'abri de la chaleur
- Porter des vêtements légers, amples, clairs sans oublier le chapeau quand on est à l'extérieur
- Prendre des nouvelles de son entourage

» Travailleurs :

- Etre vigilant pour ses collègues et soi-même
- Signaler dès que l'on se sent mal
- Protéger sa peau et sa tête du soleil
- Respecter les consignes de prévention même si l'on se sent en pleine forme
- Faire des pauses régulières

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site de vigilance de Météo France : (<http://vigilance.meteofrance.com>)

1) Risques technologiques

- **Risque industriel**
- **Risque nucléaire et radiologique**
- **Rupture de barrage**
- **Transport de matières dangereuses**
- **Accident lié au transport par canalisation**



En cas de risque industriel

Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un **événement accidentel** se produisant sur un **site industriel** et entraînant des **conséquences immédiates graves** pour le **personnel**, les **populations avoisinantes**, les **biens** ou l'**environnement**.

Où se situent les risques ?

Le risque industriel concerne certains sites, tels que :

- » Des **sites de productions de matières premières chimiques** ou **pétrolières**, qui utilisent en entrées des produits chimiques afin d'en produire d'autres en sortie
- » Des **sites de transformation de ces matières**, qui utilisent des produits chimiques en entrée mais qui les transforment en produits non dangereux
- » Des **sites de stockage** de produits chimiques ou pétroliers
- » Des **sites de distribution** (unités de livraison pour les produits pétroliers)

Les causes d'un accident

Les causes sont de **3 types** :

- » Liées à une **mauvaise gestion de la sécurité** (**défaillances mécaniques** liées à un mauvais entretien de l'outil de production, **défaillances humaines** liées à une méconnaissance des risques ou à une erreur de manipulation)
- » Des **causes « externes »** (toutes les explosions externes qui pourraient engendrer une fuite ou une autre explosion, les catastrophes naturelles peuvent être source de danger (avalanche, chute de pierres, etc...) mais aussi chute d'aéronefs, les ruptures de barrage en amont d'un site).
- » Les **causes liées à la malveillance** (les industriels se doivent de mettre en œuvre des moyens de protection élaborés)

Les enjeux

Les principaux enjeux du risque industriel sont :

- » **Les enjeux humains** où les personnes sont directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Lors d'un accident d'une entreprise, les personnes touchées peuvent aussi bien se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou encore leur lieu de travail. Les blessures varient selon l'importance de l'accident de la blessure légère au décès.

- » **Les enjeux économiques** où les entreprises, les routes et les voies de chemin de fer proche de l'accident peuvent être endommagées voire détruite. Ces dommages peuvent entraîner des conséquences désastreuses pour l'économie de la zone.
- » **Les enjeux environnementaux** où l'accident provoqué peut avoir des répercussions sur les écosystèmes. La faune et la flore avoisinantes peuvent être touchées voir détruites de même que la nappe phréatique pouvant être soumis à une pollution dû à l'accident.

La gestion du risque

Afin de contenir et gérer au mieux le risque industriel, de nombreuses mesures ont été établies.

Tout d'abord, **la réglementation française** a instauré des lois visant à renforcer la prévention du risque mais également inciter à augmenter la concertation avec la population (loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, directive Seveso, ...)

Ainsi, **la prévention** du risque technologique et surtout industriel nécessite la vigilance de l'ensemble de la population de manière quotidienne. L'exploitant doit donc concevoir, construire et exploiter au mieux son installation afin de réduire au maximum les risques d'accidents.

La réglementation française incite à **la concertation** de la population vis-à-vis d'une installation classée. Pour cela, des comités d'information et de concertation se forment dans le périmètre d'action des entreprises dite dangereuses. Ces comités, qui organisent des réunions avec la population, donne la possibilité au public présent de s'informer plus précisément sur le risque auquel ils sont exposés mais également d'émettre leurs observations, remarques ou craintes.

Une autre mesure pour gérer et réduire le risque industriel concerne **la maîtrise de l'urbanisation**. En effet, une bonne maîtrise permettra la réduction des risques sur les enjeux proche du site de l'installation tandis qu'une mauvaise maîtrise de l'urbanisation pourrait entraîner des dommages important.

Etant donné que le risque zéro d'un accident n'existe en aucun cas, **l'organisation des secours** devra être planifiée soigneusement pour une action rapide et efficace. L'étude de danger, réalisé lors de la demande d'exploitation de l'installation, décrit l'ensemble des scénarios pouvant survenir sur le site. Chaque situation décrit le périmètre impacté et les moyens d'intervention sur site en cas d'accident grave.

Les sites classés Seveso AS (risque majeur) doivent mettre en place deux plans de secours au sein de l'installation :

- » **Le plan d'opération interne (POI)** pour gérer un incident au sein du site ne provoquant aucune menace pour la population voisine. Ce plan a pour objectif de limiter la propagation de l'incident puis la remise en fonctionnement de l'installation.
- » **Le plan particulier d'intervention (PPI)** est un plan préfectoral pour faire face à un incident dépassant les limites de l'établissement classé. Ce plan d'intervention a pour objectif de protéger les populations susceptibles d'être exposés au sinistre.

Que faire ?

L'**information préventive de la population** aux abords d'une installation dangereuse est exigée. Cela permet ainsi à chaque citoyen de prendre conscience des risques et dangers qui l'entourent. La population se doit donc de se tenir informé sur la nature de ces risques et les consignes à adopter en cas d'accident. **Les consignes** générales face aux risques sont appliquées en plus des consignes spécifiques du risque industriel.

Avant

- » Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité
- » Connaître la fréquence de la radio qui diffusera les messages

Si un accident majeur se produit, l'alerte est donnée par un signal unique : une sirène au son modulé (c'est-à-dire montant et descendant).

L'avertissement sonore est composé de 3 signaux d'une minute, espacés d'intervalles de 5 secondes.

Pendant

- » En voiture :
 - Fermer les glaces, aérations et chauffage
 - Se garer de façon à ne pas gêner la circulation pour les secours
 - Se réfugier dans le bâtiment le plus proche
- » A pied : rentrer dans le bâtiment le plus proche
- » Fermer toutes les ouvertures (rideaux et volets compris). Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique
- » Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air
- » Couper le chauffage
- » Se positionner au rez-de-chaussée, côté opposé au danger en évitant les faces d'ouvertures et possédant si possible une arrivée d'eau
- » Ecouter la radio (Radio France, France Inter)
- » Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou vos proches
- » Ne pas téléphoner. Les informations vous seront données par la radio.
- » Éviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion.
- » En cas de brûlures, de doucher abondamment
- » Ne pas quitter son abri avant la consigne des autorités. La fin de l'alerte sera annoncée par signal continu de la sirène durant 30 secondes, par la radio.

Après

- » Aérer toutes les pièces du bâtiment



RAPPELS CONSIGNES





En cas d'accident nucléaire

La gestion du risque nucléaire

Il s'agit d'un incident ou d'un accident qui peut conduire à un **rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs ou enceintes** prévus à cet effet.

Qu'est-ce qu'un accident nucléaire ?

C'est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Plus d'informations sur : www.cepn.asso.fr ou <http://www.irsn.fr>.

Comment peut survenir le risque nucléaire ?



Les enjeux du risque nucléaire

Le **risque** peut survenir

- » Lors d'**accidents de transports** (de nombreuses sources radioactives sont transportées en France quotidiennement soit par route, rail, bateau, avion...).
- » Lors de l'**utilisation d'éléments radioactifs** (de nombreux radioéléments sont utilisés dans le monde industriel ou médical notamment dans les appareils de soudures ou de radiographie).
- » Lors d'**un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire** (ex : réacteur d'une centrale de production d'électricité)

Pays de Montbéliard Agglomération (cercle rouge) est traversé en son centre par l'A36 ce qui en fait une zone de passage pour les transports de matières dangereuses d'où le risque d'accident radiologique. Par ailleurs, la collectivité compte 5 centrales nucléaires en fonctionnement dans un périmètre de 100km l'exposant également au risque nucléaire en cas de dysfonctionnement ou accident dans une de ces installations.

On distingue deux types d'effets sur l'Homme lors d'un accident nucléaire :

- » **Les effets non aléatoires** : ils sont dus à des doses importantes d'irradiation dépassant un seuil limite. Les effets, dont l'apparition est précoce (heures ou semaines), engendrent divers maux parmi lesquels malaises, nausées, vomissements, fièvres ... Au-dessus d'un certain seuil, l'issue de ces effets peut être fatale pour l'Homme.
- » **Les effets aléatoires** : Ce type d'effet survient pour de faibles doses d'irradiation. L'apparition des effets n'est pas systématique chez les individus et peuvent se manifester longtemps après l'irradiation (années) et entraîner des cancers voire des anomalies génétiques

En plus des enjeux sur la santé humaine, un accident nucléaire pourra engendrer des contaminations sur la faune, la flore, les cultures, les sols mais également un impact sur l'économie. En effet, ce type d'accident aura des conséquences sur les coûts notamment pour la restauration de site, la perte des biens, des cultures, etc.

La **prévention du risque** intervient par :

- » La **réduction de ce risque à la source** par la sécurisation de l'installation nucléaire au niveau de sa conception (systèmes empêchant la dissémination de produits radioactifs), la qualité de l'établissement, la surveillance du site de l'installation en fonctionnement (systèmes automatiques et manuels pour les dispositifs de sécurité) ainsi que la qualité et la formation du personnel.
- » La **réglementation française en vigueur** classant les installations nucléaires importantes. La législation spécifique des Installations Nucléaire de Base (INB) définit des processus réglementaires de nature diverse (classement, création, construction, fonctionnement, ...) mais cette législation fixe aussi des règles de protection vis-à-vis des travailleurs et du public soumis au danger des rayonnements ionisants émis. Par ailleurs, les rejets potentiels d'effluents radioactifs, aussi bien dans l'eau comme dans l'air, sont soumis à des autorisations par décrets et à des limitations pour éviter toute contamination du milieu et de l'environnement. Un système de contrôle a donc été mis en place par l'Etat et notamment l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) qui procède à des contrôles des installations pour vérifier le bon respect de la réglementation.
- » **L'information préventive des populations** est essentielle aux abords des centrales électronucléaires ou encore des installations nucléaires de stockage de déchets, centre de recherche, ... Des Commissions Locales d'Information (CLI), composées d'Elus, représentants syndicaux et agricoles, personnalités qualifiées, représentant des associations et des médias, se créent afin de recueillir toutes les informations utiles concernant l'installation nucléaire pour ensuite les diffuser auprès de la population proche. Ces campagnes d'information doivent ainsi permettre de renseigner la population des INB sur la nature du risque auquel ils sont soumis, les moyens de prévention et les consignes à adopter en cas d'accident.

- » En cas d'accident nucléaire avéré, l'**alerte** de la population s'effectue grâce au signal national d'alerte et aux sirènes prévues à cet effet.

L'exploitant d'une installation nucléaire est contraint à la mise en place d'une organisation en cas d'accident. Cette organisation interne aura ainsi pour but de pallier tout incident possible, en limiter les conséquences et remettre en état l'installation de manière sûre pour la population.

On différencie 2 phases dans la gestion post-accidentelle des accidents radiologiques et nucléaires que sont la **phase d'urgence** et la **phase post-accidentelle**.

La **phase d'urgence** est caractérisée par une action rapide après l'accident afin de limiter les rejets de substances radioactives (réels ou potentiels) dans l'environnement et ainsi mettre en œuvre les actions adéquates pour protéger la population, l'environnement alentour de toute exposition.

La **phase Post-accidentelle** fait alors suite à la phase d'urgence. Cette phase doit faire face à une période de transition étant donnée la faible connaissance de l'accident sur la contamination de l'environnement et l'exposition de la population. Une période de long terme est ensuite observée durant laquelle la contamination des territoires et l'exposition de la population est durable mais à des seuils décroissant avec le temps.

Un zonage pour gérer le post-accident

La gestion post-accidentelle nécessite 4 grands principes :

- » L'**anticipation** : les enjeux de la gestion post-accidentelle nucléaire doivent être pris en compte dès la sortie de la phase d'urgence ce qui signifie que les premières actions doivent être planifiées à l'avance.
- » La **justification** : La stratégie de gestion des conséquences de l'accident doit être adaptée à la situation à gérer, en proportionnant les actions et les moyens mis en œuvre, aux enjeux du territoire touché et à la gravité de la situation à traiter.
- » L'**optimisation** : L'exposition de la population aux rayonnements ionisants doit être réduite au niveau le plus bas possible pour limiter les effets sur les facteurs économiques et sociétaux.
- » La **construction partagée et transparence** : La gestion post-accidentelle doit permettre une union entre les populations, les Elus, les acteurs économiques et sociaux pour assurer l'efficacité des actions à mener. L'information des citoyens, suite à un accident nucléaire, doit être la plus optimale et donc transparente afin de susciter l'association la mieux adaptée entre les différentes parties.

Trois types de zones de gestion des populations ont été mises en place en cas d'un accident nucléaire, à savoir :

- » La **zone de protection des populations (ZPP)** où la population serait susceptible de recevoir le 1^{er} mois, une dose efficace, voie alimentaire comprise de 10 mSv maximum (ou une dose équivalente à la thyroïde de 50 mSv maximum)
- » Au sein de la ZPP, il peut exister une **zone d'éloignement (ZE)** où la population serait susceptible de recevoir le 1^{er} mois, une dose efficace, en dehors de la voie alimentaire, de plus de 10 mSv.
- » La **zone de surveillance renforcée des territoires (ZST)** où au moins un produit agricole, végétal ou animal, est susceptible d'être contaminé au-delà des niveaux maximaux admissibles au regard de la réglementation européenne.

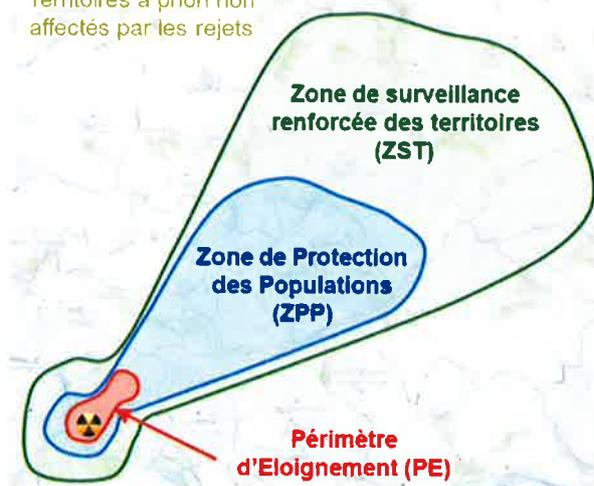
Après

- » Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage des sols éventuellement contaminés par des rejets issus de l'accident
- » En cas de sortie :
 - Ne pas toucher aux objets, aliments (nourriture, eau) qui ont pu être contaminés
 - Ne pas consommer les aliments (fruits, légumes, lait) de la zone contaminée
 - Eviter de rentrer des poussières radioactives dans les pièces confinées (se protéger, passer par pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements)

ZE : Les populations de cette zone doivent être éloignées, disposition ultime puisque cette zone conduit à déplacer les personnes vers une zone non contaminée pour une durée minimale d'un mois.

Les **ZPP & ZST** sont des zones où les populations peuvent résider et travailler. Les actions de protection visent à prévenir la contamination par la voie alimentaire

Territoires a priori non affectés par les rejets



Que faire ?

Avant

- » Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité
- » Connaître la fréquence de la radio qui diffusera les messages

Pendants le confinement :

- » La première consigne est le confinement :
Rentrer dans le bâtiment le plus proche
Fermer toutes les ouvertures/ boucher les entrées d'air (portes, aérations, cheminées) et arrêter la ventilation, haut-parleur).
- » L'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicules avec haut-parleur)
- » Couper le chauffage ?
- » Ecouter la radio (Radio France, France Inter)
- » Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- » Ne pas téléphoner. Les informations seront transmises par la radio.



En fonction du type d'accident et de l'évolution de la situation, le préfet demandera à la population située dans un périmètre proche du site nucléaire de prendre un comprimé d'iode stable ou / et d'évacuer. Ces consignes sont à respecter uniquement sur instruction du préfet (message diffusé par la radio et la télévision).



En cas de rupture du barrage du Châtelot

Qu'est-ce que le risque lié à la rupture d'un barrage ?

Une **rupture de barrage** correspond à une **destruction partielle ou totale de l'ouvrage** qui entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Un **barrage** est un **ouvrage naturel ou non**, établi en travers d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau.

Ils ont **différentes fonctions** : régulation de l'eau, irrigation des cultures, alimentation en eau des villes, etc...

Les causes de rupture de barrage

Les **causes** de ruptures sont nombreuses :

- » **Techniques** (vices de conception, de construction, de matériaux, vieillissement de l'installation)
- » **Naturelles** (séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain)
- » **Humaines** (insuffisances d'études préalables, mauvais contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, surveillance et entretien insuffisant)

Les modalités d'alerte

On recense différentes échelles d'alerte en cas de rupture d'un barrage.

En effet, on trouve tout d'abord l'alerte des autorités française, à savoir la préfecture, par l'exploitant. Cette alerte peut s'effectuer par liaison spécialisée (reliant le local de surveillance du barrage et le centre opérationnel de la gendarmerie national du département) ou par liaisons téléphoniques à différents point.

La seconde alerte concerne les maires des communes impactées dont l'alerte est effectuée par un automate d'appel géré par la préfecture. En cas de défaillance de l'équipement, l'alerte sera diffusée directement par les brigades de gendarmerie et des services de police.

La dernière échelle d'alerte concerne la population des communes en zone de danger. Cette alerte varie selon la zone concernée.

- » Dans la zone de proximité immédiate, dès lors que le danger est imminent, les sirènes alarme-eau sont déclenchées. Ce déclenchement implique une évacuation immédiate de la zone par la population. Ces sirènes font toute partie d'un même réseau confédéral d'alerte appelé « POLYALERT ».
- L'alerte par les sirènes est caractéristique et identifiable par 12 sons graves continus de 20 secondes chacun séparés les uns des autres par des intervalles de 10 secondes.

Les niveaux de vigilances et de danger

- » Dans la zone d'inondation spécifique, la population est alertée par les moyens communaux identifiés dans les plans communaux de sauvegarde (PCS) des communes.

1 – Surveillance renforcée : l'exploitant place le barrage en état de surveillance renforcée si la hauteur de la retenue atteint 716,90 msm (unité altimétrique suisse) avec un débit de sortie du lac des Brenets supérieur à 300 m³/s.

2 – Vigilance renforcée : Ce niveau est décrété suivant 2 scénarios possibles

- » En cas de crue, dès que le niveau de la retenue atteint 717,50 msm avec un débit entrant supérieur à 400 m³/s ou que la cote de 718,80 msm risque d'être atteinte dans un délai de 32 heures.
- » En cas de constatations de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage

3 – Préoccupations sérieuses : Cet état de vigilance peut être décrété

- » En cas de crue, lorsque le niveau de la retenue atteint 718 msm ou que la cote de 718,80 msm risque d'être atteinte dans un délai de 20 heures
- » Lorsque le comportement de l'ouvrage à tendance à s'aggraver

4 – Péril imminent : Ce dernier niveau de danger est décrété

- » En cas de crue, lorsque le niveau de la retenue atteint la cote de 718,80 msm
- » Lorsque l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage.

Que faire ?

Avant

- » Connaître le système spécifique d'alerte pour la « zone de proximité immédiate. Il s'agit de la corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins deux minutes avec des émissions de deux secondes séparées d'interruptions de trois secondes.
- » Connaître les points de regroupement, les hauts points, les moyens et itinéraires d'évacuation.

Pendant

- » Reconnaître le signal d'alerte. Une sirène de 3 séquences de 1 minute et espacées de 50 secondes sera lancée par l'élu de permanence.
- » Une voiture équipée de haut-parleurs véhiculera des instructions et des informations écrites seront diffusées au porte à porte.
- » Gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI
- » A défaut, gagner les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- » Ne pas prendre l'ascenseur
- » Ne pas revenir sur ses pas
- » Attendre les consignes des autorités diffusées la population par la radio (Radio Suisse Romande 90.6, France Bleu)

Après

- » Aérer
- » Désinfecter à l'eau de javel
- » Chauffer dès que possible
- » Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

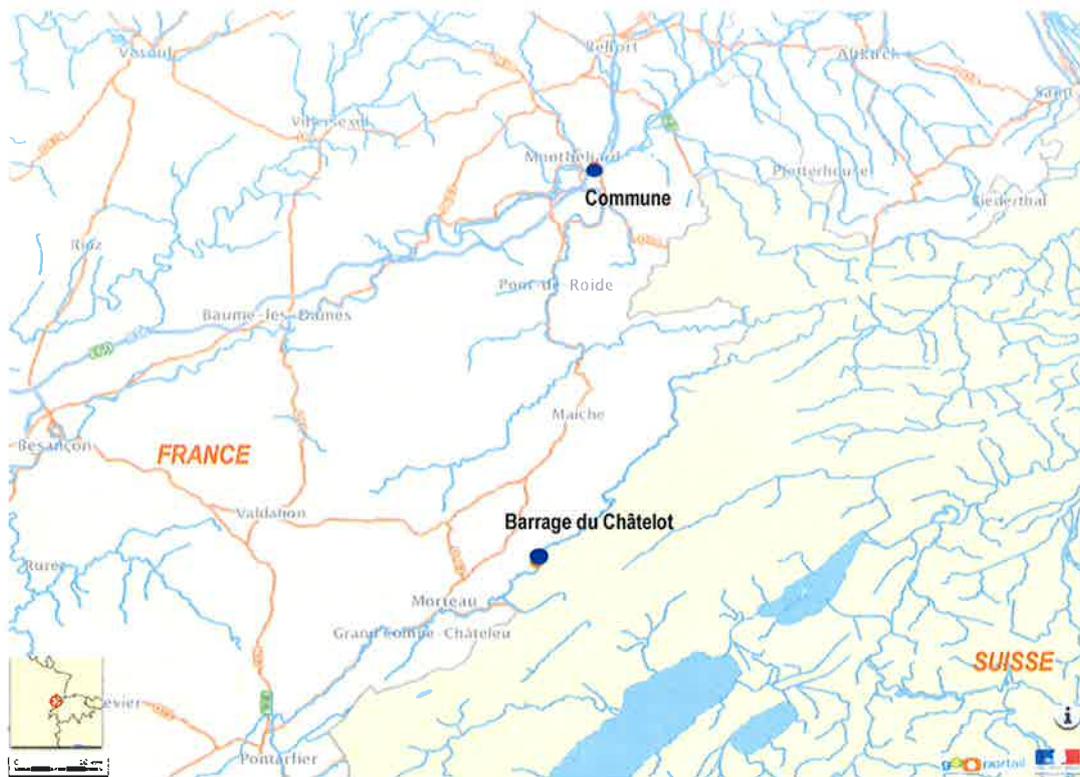


Figure 1 Géolocalisation du Barrage du Châtelot et de la commune de Sochaux



En cas d'accident de transport de matières dangereuses

Les causes des accidents de TMD

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses (TMD) ?

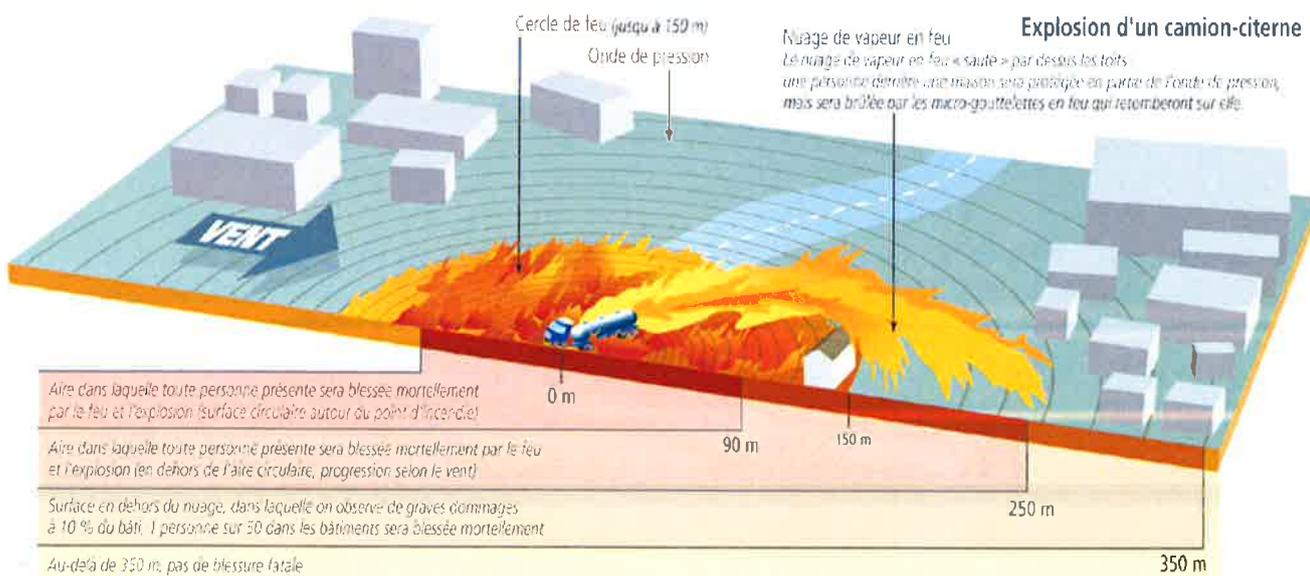
Une matière dangereuse est une **substance qui peut présenter un danger grave** pour l'**homme**, les **biens** ou l'**environnement**, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être **inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive**.

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, en cas d'événement, peuvent présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés au TMD

Il existe **3 principaux dangers** :

- » L'**explosion** : elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par un mélange inopiné d'artifices ou munitions.
- » L'**incendie** : il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.
- » Le **nuage toxique** peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion (même d'un produit toxique) qui se propage à distance du lieu d'accident (on



définit un périmètre de danger).

Il existe **2 causes** :

- » La **cause humaine** où l'homme est un maillon déterminant de la chaîne de sécurité
- » La **cause matérielle** où l'on parle de défaillances techniques d'un ensemble insuffisamment surveillé (vannes, cuves, dômes pour ce qui est contenant, on peut ajouter aussi les moyens de transports (transport routier, transport par canalisation, transport ferroviaire).

Les enjeux

Un accident impliquant un transport de matières dangereuses entraîne généralement des conséquences limitées dans l'espace du fait de la faible quantité de matières transportées. Néanmoins, un accident de ce genre aura un impact sur les enjeux **économiques, environnementaux** et **humains**.

En effet, l'enjeu humain concerne les personnes qui seront directement ou indirectement exposées et touchées par l'accident encourageant des blessures légères jusqu'au décès. La nature des blessures varie selon la matière transportée ainsi que la distance des personnes par rapport au lieu de l'accident.

La gestion du risque

Pour répondre au mieux et efficacement à un accident de transport de matières dangereuses, la gestion en amont est essentielle.

Pour cela, il faut d'abord tenir compte de la **réglementation en vigueur** selon le type de transport :

- » Le **transport par route** est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996 relatif au transport des marchandises par route. Ce dernier prend en compte la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et déchargement des marchandises tout en imposant des prescriptions spécifiques telles que les techniques d'emballages, de contrôle ou encore de construction des véhicules utilisés.
- » Le **transport par voies ferrées** est régi de la même façon que pour les routes par le règlement RID relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.
- » Les **transports fluviaux** sur les plans nationaux et internationaux sont quant à eux régis par l'accord européen ADNR relatif au transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieur.

Les transports par route et voie ferrées sont tenus de respecter certaines consignes comme la signalisation du danger, la présence des documents de description de la cargaison et des risques potentiels, le conducteur ou le mécanicien doit être formé face au risque, les prescriptions techniques de construction des véhicules ou wagons

De plus, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, impose à l'exploitant de réaliser une étude de danger dès lors que le stationnement, le chargement et déchargement de transport de matières dangereuses ou l'exploitation d'une infrastructure de transport sont susceptibles de présenter un grave danger.

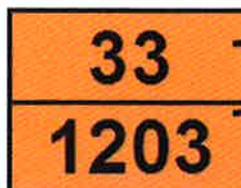
Une **signalisation spécifique** est appliquée à chaque moyen de transport (camion, wagon SNCF, container) et en fonction de la quantité de matières dangereuses transportées. Ainsi, il est imposé au véhicules de posséder soit des plaques oranges réfléchissantes à l'avant et arrière du véhicules ou sur les côtés soit une plaque orange réfléchissante comportant le code matière et code danger (cf partie «Que faire ?»). Si la quantité transportée impose le code matière et le code danger, les pictogrammes des principaux dangers doivent également être apposés sur le véhicule.

Les transports de matières dangereuses sont soumis à des **règles de circulation** particulières. Ainsi, des restrictions de vitesse et de circulation sur le réseau routier ont été adoptées pour interdire l'accès à ces transports dans les tunnels, les centres villes et lors des grands départ en vacances. En effet, la majeure partie des accidents de transports de matières dangereuses survienne à la suite d'une collision entre un véhicule de TMD et un autre usager.

Afin de réduire les accidents de transports de matières dangereuses, des **formations** spéciales sont obligatoires pour les conducteurs des véhicules tous les 5 ans minimum. Cette formation consiste en la reconnaissance des produits et des consignes de sécurité vis-à-vis des produits ainsi que la conduite à tenir lors des opérations de manutention.

Lors d'un accident de transports de matières dangereuses, aucun **signal d'alerte** spécifique n'est donné. L'alerte pour la population alentour sera effectuée par des services de secours sur place ou les médias locaux.

Que faire ?



Code de danger

Code matière ONU

Avant

- » Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transports
 - Plaque orange : 2 numéros à lire
 - Le code danger lié au produit
 - Le numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné
 - Plaque-étiquette annonçant le type de danger
- » Connaître les dispositifs d'alerte

Pendant

- » Si l'on est témoin d'un accident TMD :
 - Protéger afin d'éviter un sur-accident
 - Baliser les lieux du sinistre
 - Faire éloigner les personnes situées à proximité
 - Ne pas fumer
 - Donner l'alerte aux pompiers (18/112) et à la police (17)
- » En cas de fuite de produit :
 - Ne pas rentrer en contact avec le produit. En cas de contact : se laver si possible.
 - Quitter la zone de l'accident
 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
 - S'enfermer dans un local clos en calfeutrants soigneusement les fenêtres et les aérations
 - Arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage
 - Ne pas fumer, éteindre toute flamme
 - Écouter la radio
 - Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

Après

- » Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



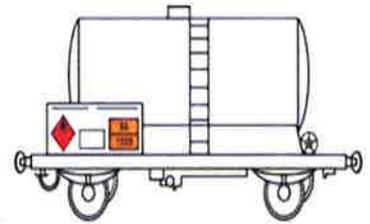
Dans le **message d'alerte**, préciser :

- ✓ le **lieu exact** (commune, nom de la voie, point kilométrique),
- ✓ le **moyen de transport** (poids-lourd, canalisation, train),
- ✓ la **présence ou non de victimes**,
- ✓ la **nature du sinistre** (feu explosion, feu, fuite, déversement, écoulement),
- ✓ l'**étiquette de danger** (losange) et le **code danger** (plaque orange sur le camion-citerne ou wagon-citerne).

Localisation de l'aléa

Code danger : indique les dangers présentés par la matière transportée. 1^{er} chiffre : danger principal. 2^{ème} et 3^{ème} chiffres : dangers secondaires.

Code matière ONU : référencement du type de produit transporté



Etiquette de danger

Nomenclature en vigueur.

D'après le dossier d'information sur les risques technologiques majeurs du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

- 0 Absence de danger secondaire
- 1 Matière explosive
- 2 Gaz comprimé ou risque d'émanation de gaz
- 3 Liquide inflammable
- 4 Solide inflammable
- 5 Matière comburante ou peroxyde
- 6 Matière toxique
- 7 Matière radioactive
- 8 Matière corrosive
- 9 Danger de réaction violente ou spontanée
- X Danger de réaction violente au contact de l'



N°1 Sujet à l'explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3



N°1.4 Sujet à l'explosion division 1.4



N°1.5 Sujet à l'explosion division 1.5



N°1.6 Sujet à l'explosion division 1.6



N°2.1 Gaz inflammable et non toxique



N°2.2 Gaz non inflammable et non toxique



N°2.3 Gaz toxique



N°3 Danger de feu (matière liquide inflammable)



N°4.1 Danger de feu (matière solide inflammable)



N°4.2 Matière sujette à inflammation spontanée



N°4.3 Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau



N°5.1 Matière comburante



N°5.2 Peroxyde organique Danger d'incendie



N°6.1 Matière toxique



N°6.2 Matière infectieuse



N°7A Matière radioactive dans des colis de catégorie I



N°7B Matière radioactive dans des colis de catégorie II



N°7C Matière radioactive dans des colis de catégorie III



N°7E Matière fissile de la classe 7



N°8 Matière corrosive



N°9 Matières et objets divers présentant, au cours du transport, un danger autre que ceux visés par les autres classes



En cas d'accident lié au transport par canalisation

Qu'est-ce qu'un risque lié au transport par canalisations ?

Le département du Doubs est traversé par différents types de canalisations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

Différents **types de canalisations** sont présents sur le territoire :

- » Le **Pipeline Sud Européen** qui part du Fos-sur Mer en direction de Strasbourg et Karlsruhe et qui traverse le Doubs sur un axe sud-ouest – nord-est
- » Le **Pipeline du Jura** qui part du dépôt SFPLJ de Gennevilliers et qui rejoint la raffinerie de Cressier en Suisse
- » Le **réseau de transport de gaz exploité par GRTgaz** qui alimente les réseaux locaux de distribution (environ 250 km dans le Doubs)

Comment se manifestent-ils ?

Les **principaux risques existants** sont ceux d'une **rupture de la canalisation** ou l'**apparition d'une fuite**, auxquelles on ajoute les **agressions humaines du fait des activités industrielles** ou **rurales** à proximité de la canalisation.

Une fuite ou une rupture d'une canalisation peut provoquer, **3 types d'effets** dont :

- » **L'explosion**
- » **L'incendie**
- » **Dégagement d'un nuage toxique**

La gestion du risque

Le transport par canalisation est régi par diverses **réglementations** qui suggèrent l'intégration des zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes impactées. Cette intégration des informations dans les documents d'urbanisme ont ainsi pour but de limiter les risques en cas de travaux dans un secteur traversées par une canalisation.

Que faire ?

Avant

- » Se renseigner avant tous travaux à proximité de la canalisation, obligation de faire parvenir une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux à l'exploitant pour minimiser les risques

Pendant

- » En cas de détection d'une anomalie :
 - S'éloigner au plus vite
 - Rejoindre un poste, une borne ou une balise sur le tracé de la canalisation
 - A défaut, contacter les pompiers ou les services de gendarmeries
 - Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les secours

